

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille dix-neuf le 25 février à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Janick GERBERON, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	9

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GERBERON Janick	X			
ARNOUX Jean-Pierre	X			
BOUILLON Paul	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
COURTIN Sandrine	X			
GUILLARD Michaël		X		COURTIN Sandrine
LESOURD Patrick	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
PIGEON Karine	X			
YVON Anne-Laure			X	
TOTAUX	9	1	1	

Convocation du 18 février 2020

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : MIDAVAINÉ Virginie

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019 est lu et approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, une indemnité est allouée au Receveur Municipal pour son concours en matière de finances communales, selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- * d'accorder à Madame GUY Isabelle, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50%
- * ces indemnités seront automatiquement reconduites pour les années suivantes sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération et sauf délibération contraire,
- * d'inscrire cette dépense au budget de la commune,
- * d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A compter du 1er janvier 2020, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2020 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2019 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2020, dans la limite de la répartition suivante:

- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 48 800 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERVES

- Choix du menu pour le repas des anciens du 4 avril 2020.
- Le rebouchage des entre-cheverons d'église a été effectué par l'entreprise Maçonnerie du Val de Loire.

De 8 h à 10 h 30	De 10 h 30 à 13 h	De 13 h à 15 h 30	De 15 h 30 à 18 h
Bénédicte GAUTIER	Karine PIGEON	Mickaël CABO	Virginie MIDAVAINÉ
Janick GERBERON	Michaël GUILLARD	Patrick LESOURD	Alexandre CABO
Anne-Laure YVON	Sandrine COURTIN	Paul BOUILLON	Jean-Pierre ARNOUX

Fin de la séance : 21h00

GERBERON Janick			
ARNOUX Jean-Pierre		GUILLARD Michaël	
BOUILLON Paul		LESOURD Patrick	
CABO Alexandre		MIDAVAINÉ Virginie	
CABO Mickaël		PIGEON Karine	
COURTIN Sandrine		YVON Anne-Laure	